

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2680

7 décembre 2010

SOMMAIRE

6A Investment S.A.	128618	Parimo S.A.	128623
A & AHDP S.A.	128621	Pegalux S.A.	128624
A & AHDP S.A.	128618	Reyl Conseil S.A.	128594
A & AHDP S.A.	128617	Rockpoint Quantum Properties S.à r.l. ..	128596
A & AHDP S.A.	128619	RP Complex Holding III S.à r.l.	128596
Atelier Winandy S.à r.l.	128621	Ruppert Masutt S.à r.l.	128639
Bikes.lu	128621	Sofinim Lux	128638
Candle LuxCo S.à r.l.	128619	Techolding S.A.	128613
Centuria Vauban S.à r.l.	128599	Teixeira Construction Sàrl	128594
Chez Emilia et Pierre S. à r.l.	128621	Tenev S.A.	128625
Corallo Financial S.A.	128640	THC Acquisition Lux S.à r.l.	128594
CPM Securitisation Fonds S.A.	128613	Toolfin S.A.	128595
DH ProjectCo 6 S.à r.l.	128630	Trends Investments S.A.	128595
ETHENEA Independent Investors S.A. ..	128629	Trianon Investholding S.A.	128596
European Jewellers II S.à r.l.	128600	TR Marketing & Consulting S.A.	128595
FRS Hotel Group (Lux)	128623	Turner International, Ltd	128618
Furnimmo S.A.	128622	Ultima International S.à r.l.	128596
Headline Passe-Partout S. à r.l.	128622	Undercarriage Participation S.A.	128596
INTEBEL Holding S.A.	128622	Universal Management Services Sàrl ...	128598
Inverness Holding S.A.	128623	Val Finance S.A.	128599
Keyinvest Renting bg Luxembourg S.A. ..	128624	Van Gulden AG	128599
Les Editions Saphir S.A.	128624	Vauban Redt S.à r.l.	128622
Little Woodstock a.s.b.l.	128624	Vericontrol Engineering S.A.	128599
LSF5 Finance S.à r.l.	128598	Victoria's Secret International S.à r.l. ...	128598
LSFAP Indonesian Investments S.à r.l. ..	128595	Vista Finance	128600
Luxcontrade	128625	West of England Insurance Services (Lu- xembourg) S.A.	128600
Mayfair Holding S.A.	128629	World Trade Polymers S.A.	128612
Mayfair Holding S.A.	128625	WSTA - World Sailing Teams Association S.A.	128613
Mayfair Holding S.A.	128629	Yellowstone Holdings S.à r.l.	128613
Medsup S.A.	128630	Yframa S. à r.l.	128617
Medsup S.A.	128637		
Miramare Participations S.A.	128638		
Nei Heemecht S.à r.l.	128619		

Teixeira Construction Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue du Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 106.956.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-5770 Weiler-la-Tour, le 03 novembre 2010.

Monsieur Goncalves Teixeira José

Gérant

Référence de publication: 2010146090/12.

(100167196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

THC Acquisition Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.874.

1. La dénomination de l'associé unique VCP VII Luxco 3 SARL a changé et est devenue Terphane Holdco Lux S.à r.l.

2. En date du 21 septembre 2010, l'associé unique, Terphane Holdco Lux S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Vision Capital Partners VII LP, avec siège social à Trafalgar Court, Les banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernesey

En conséquence l'associé unique est Vision Capital Partners VII LP, précité, avec 12 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010146091/15.

(100167780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Reyl Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.898.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «REYL CONSEIL S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 octobre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13235.

- que la société «REYL CONSEIL S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 148.898,

constituée suivant acte notarié du 17 septembre 2009 et publié au Mémorial C numéro 2246 du 17 novembre 2009, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 22 octobre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 août 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) à l'adresse suivante: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147984/27.

(100169581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Toolfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146092/9.

(100167987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

TR Marketing & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.042.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146093/10.

(100167579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Trends Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146094/9.

(100167988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

LSFAP Indonesian Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 77.580.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg en date du 29 octobre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 3 novembre 2010, LAC/2010/48130, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que LSFAP Indonesian Investments S.à r.l., en liquidation, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.580, constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 22 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 99 du 8 février 2001, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 25 octobre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147230/26.

(100168955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Trianon Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 42.883.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010146095/9.
(100167299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Ultima International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.590.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010146097/9.
(100167969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Undercarriage Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 71.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010146098/9.
(100167990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

**RP Complex Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rockpoint Quantum Properties S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 140.565.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of September.
Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The company RP Complex Holdings, L.L.C. having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, 19801, Delaware (U.S.A.),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company Rockpoint Quantum Properties S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 140565, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 3rd of July 2008, published in the Mémorial C number 2028 of the 21st of August 2008.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolution according to the agenda:

Resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into RP Complex Holding III S.à r.l. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 1.** A limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) with the name RP Complex Holding III S.à r.l. (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

128597

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzehn, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft RP Complex Holdings, L.L.C., mit Sitz in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Caste, 19801, Delaware (U.S.A.), ,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Rockpoint Quantum Properties S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140565, gegründet wurde gemäss

Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2028 vom 21. August 2008.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgeannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht den von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in RP Complex Holding III S.à r.l. umzuändern und demzufolge Artikel eins der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 1.** Es besteht zwischen dem Erschienenen und all denjenigen, die Inhaber der nachfolgend erwähnten Geschäftsanteile werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma RP Complex Holding III S.à r.l.. Die Gesellschaft wird geregelt durch diese Satzung und die anwendbare Gesetzesgebung."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Komparentin, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag derselben Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2010. Relation GRE/2010/3254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 9. November 2010.

Référence de publication: 2010147987/81.

(100169724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Universal Management Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.474.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 2 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre des gérants a été diminué de 13 (treize) à 12 (douze).

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010146099/14.

(100167789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Victoria's Secret International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 165.016.873,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.819.

—
EXTRAIT

En date du 28 octobre 2010, l'Associé unique de la société a décidé d'accepter la démission de M. Robert ROSS, en sa qualité de Gérant de Catégorie A, avec effet au 2 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010146101/14.

(100167402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

LSF5 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.633.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg en date du 29 octobre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 3 novembre 2010, LAC/2010/48131, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que LSF5 Finance S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.633, constituée par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 23 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No1117 du 8 novembre 2004, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 25 octobre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147232/26.

(100168941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Val Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.827.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010146102/11.

(100167326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Van Gulden AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146104/9.

(100167991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Vericontrol Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146105/10.

(100167285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Centuria Vauban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.616.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de la société le 4 novembre 2010 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Claudia Schweich, née le 1^{er} octobre 1979, à Arlon (Belgique), en qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry Grosjean, né le 3 août 1975, à Metz (France), en qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège (Belgique), en qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée décide de nommer la société Cyan S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 136.122, en qualité de gérant unique, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Pour Centuria Vauban S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010147435/24.

(100168918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Vista Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 97.493.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 mai 2010 au siège de la société

Changement du siège social. A partir du 01 juillet 2010, le siège social est transféré de L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle à L- 1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010146106/11.

(100167671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

West of England Insurance Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.783.

—
Il résulte de l'assemblée générale annuelle du 30 juillet 2010 que:

- Monsieur SEARLE Robert James Baynes, né le 09 février 1952, à Hythe, Grande Bretagne, demeurant Merricks Easebourne Street à West Sussex GU29 0BQ, Grande Bretagne est nommé Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010146107/13.

(100167604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

European Jewellers II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 139.072.666,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.032.

—
In the year two thousand and ten on the eleventh of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARS:

EUROPEAN JEWELLERS I S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155031,

here represented by Ms. Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "EUROPEAN JEWELLERS II S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155032, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg of July 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2098 of October 6, 2010

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred thirty-nine million sixty thousand one hundred sixty-six Euro (EUR 139.060.166,00) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 139.072.666,00) by creation and issue of one hundred thirty-nine million sixty thousand one hundred sixty-six (139.060.166) new shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares).

Subscription - Payment

EUROPEAN JEWELLERS I S.A., prenamed, resolves to subscribe for the one hundred thirty-nine million sixty thousand one hundred sixty-six (139.060.166) New Shares and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of one hundred thirty-nine million sixty thousand one hundred sixty-six Euro (EUR 139.060.166,00).

The amount of one hundred thirty-nine million sixty thousand one hundred sixty-six Euro (EUR 139.060.166,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. The sole shareholder resolves to change with immediate effect the legal form of the Company from that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into that of a public limited liability company (société anonyme) without discontinuity of its legal personality.

The change of legal form is made on the basis of a report in satisfaction of articles 261 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and established by ACSE, Audit Conseil Services S.à r.l., independent auditor in Luxembourg, dated October 11, 2010.

The conclusions of this report are the following:

“Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of European Jewellers II S.à r.l., which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company (EUR 139.043.805,00) and hence, its subscribed capital of EUR 139.072.666, represented by 139.072.666 Shares with a par value of EUR 1 each”

This report will remain attached to the present deed.

Following the conversion of the Company into a public limited liability company, the existing shares, the number and the par value of which remaining unchanged, are attributed to the sole shareholder of the Company.

V. Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to entirely restate the Company's articles of incorporation which will henceforth read as follows:

“Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a joint-stock company under the name of “EUROPEAN JEWELLERS II S.A.” (hereinafter, the Company), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles), as well as any shareholder's agreement or non-statutory agreement which may be entered into at any time between, amongst others, the Company, the holders of securities issued by the Company, the direct or indirect subsidiaries of the Company, the holders of securities issued by direct or indirect subsidiaries of the Company, and of which a copy shall be provided to the members of the Board of Directors upon execution, it being understood that any amendment to any such shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party shall also be provided to the Board of Directors with no delay.

Art. 2. The exclusive corporate object of the Company is the direct holding of securities issued by, and the taking of direct participation interests in FINANCIERE GOLDFINGER II, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), with registered office at 37-39 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, and identified under number 523 840 395 RCS Paris (FINANCIERE GOLDFINGER II).

The acquisition of, and/or the subscription to, any securities issued by FINANCIERE GOLDFINGER II by the Company after October 14, 2013, may only be performed in compliance with any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party

The Company may further use its funds, in the scope of its general needs, for the financing of its holding activity of securities issued by FINANCIERE GOLDFINGER II, capped however to two hundred thousand Euro (EUR 200.000,00) for each fiscal year, and in compliance with any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

The Company may in particular grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to FINANCIERE GOLDFINGER II, or to any of its subsidiaries, in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality of the Grand Duchy of Luxembourg or to another municipality, respectively by a decision of the Board of Directors (as defined below) taken at the unanimity of its members

present or represented, or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the Law.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139.072.666,00) represented by one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred and sixty-six (139.072.666) shares of one Euro (EUR 1,00) each.

The shares shall be under the form of registered shares.

Securities issued by the Company prior to October 14, 2020, regardless of their nature, shall be inalienable until October 14, 2020 (the Inalienability Period), subject to any exception provided for (i) in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party and/or (ii) any facilities agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, FINANCIÈRE GOLDFINGER II, prenamed, as borrower and the Company as guarantor, Natixis as facility and security agent, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Lloyds TSB Bank Plc, Natixis and Société Générale as mandated lead arrangers and the lenders named therein and/or (iii) pursuant to the enforcement of the rights of the beneficiary of any pledge granted in connection with such facilities agreement over the Shares of the Company or any other securities issued by the Company.

Upon expiration of the Inalienability Period, transfer of securities shall be free, subject however to the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Any transfer realized in breach of the present article and/or of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party shall not be binding towards the Company, and its nullity may be requested by any third party before the competent courts by invoking the bad faith of the transferee.

The shares are indivisible towards the Company, which will recognize only one owner per share. In case of joint co-owners of a share, the Company may suspend the rights attached to such share until a single owner as been designated.

Any shareholder may grant securities over the shares it holds in the Company, in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 in financial collateral arrangements, the voting rights attaching to the shares may be exercised by any person in favor of whom such shares have been pledged subject to and in accordance with the relevant pledge agreement. Such person may, in accordance with the relevant pledge agreement, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the board of directors to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, and to propose and adopt resolutions in written form (to the extent permitted by law). Any such agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights shall be given effect to by the Company. Once the pledgee has elected to exercise the above rights, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.

Moreover, no share capital increase of the Company may be decided other than in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Title III. - Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors (the Board of Directors) composed of six (6) members (each, a Director and together the Directors), of whom four (4) Directors will pertain to a category A (the Category A Directors), one (1) Director will pertain to a category B (the Category B Director) and one (1) Director will pertain to a category C (the Category C Director) and of whom a majority shall be Luxembourg residents, and at all time the most represented within the Board of Directors.

Directors may either be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders voting at the simple majority of the shareholders present or represented, it being understood that:

a. the four (4) Category A Directors shall be appointed from the list of eight (8) candidates proposed for appointment to the general meeting of shareholders by BRIDGEPOINT CAPITAL EUROPE IV, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company BRIDGEPOINT CAPITAL SAS, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée) with a share capital of EUR 480.000,00, having its registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, identified under number 380 223 313 RCS Paris, (or any transferee of the securities issued by the Company held by BRIDGEPOINT CAPITAL EUROPE IV and being an affiliate of BRIDGEPOINT CAPITALEUROPE IV) (BRIDGEPOINT);

b. the Category B Director shall be appointed from the list of two (2) candidates proposed for appointment to the general meeting of shareholders by (i) FCPR APAX FRANCE VII, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS, a joint-stock company (société anonyme) with a share capital of EUR 1.040.000,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France identified under number 309 044 840 RCS Paris, (ii) FCPR APAX FRANCE VIII-A, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, a French

company simplified by shares (société par actions simplifiée), with a share capital of EUR 1.765.020,00 having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identified under number 504 829 417 RCS Paris,

(iii) FCPR APAX FRANCE VIII-B, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, prenamed (iv) ALTAMIR AMBOISE, a French partnership limited by shares (société en commandite par actions) with a share capital of EUR 219.259.626,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identified under number 390 965 895 RCS Paris represented by its general partner and management company APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., a French joint-stock company (société anonyme) with a share capital of EUR 40.000,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identified under number 402 098 917 RCS Paris (v) TEAM INVEST, a French civil partnership (société civile) with a share capital of EUR 1.000,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France identified under number 502 147 101 RCS Paris, represented by its management company APAX PARTNERS, prenamed and (iv) FONDATION ALPHAOMEGA, a French foundation (fondation), having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France and registered under Siret number 522 349 158 00017 (together with FCPR APAX FRANCE VII, FCPR APAX FRANCE VIII-A, FCPR APAX FRANCE VIII-B, ALTAMIR AMBOISE, TEAM INVEST and FONDATION ALPHAOMEGA, APAX) (or any transferee of the securities issued by the Company held by APAX and being an affiliate of APAX);

c. the Category C Director shall be appointed from the list of two (2) candidates proposed for appointment to the general meeting of shareholders by (i) GOLDFINGER PARTICIPATIONS, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, identified under number 524 875 002 RCS Paris, represented by its management company QUALIUM INVESTISSEMENT, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), with a share capital of EUR 1.524.000,00, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France identified under number 394 791 115 (or any transferee of the securities issued by the Company held by GOLDFINGER PARTICIPATIONS and being an affiliate of Qualium).

The Directors may be removed at any time by the general meeting of shareholders (i) upon unanimity of the shareholders, or (ii) by resolution taken at the simple majority of the shareholders (x) when the concerned member of the Board of Directors would act in breach of the Articles, or (y) when the entity having proposed the appointment of the concerned member of the Board of Directors has no representative at the supervisory board of FINANCIERE GOLDFINGER II.

In case of resignation, revocation or at the end of the term of the mandate of a Director, or in case of vacancy for a position of Director for any other reason, a new Director shall be appointed in compliance with the present article 6 and the repartition of the position of Directors as detailed in paragraphs (a), (b) and (c) above.

The Directors shall not be remunerated; however the Company will reimburse reasonable expenses incurred by each Director in connection with the exercise of his mandate upon providing of supporting evidence, and within the individual limit as determined by the Board of Directors voting at the simple majority.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman, who shall be appointed amongst the Category A Directors (hereinafter, the Chairman).

The Board of Directors is convened upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time (1) Director so requires.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given to all Directors, and to the extent necessary to the security agent, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least five (5) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the Directors are present and/or represented, and if all the Directors, as well as, as the case may be, the security agent, state that they have been informed on the agenda of the meeting.

A Director of any category may be represented by another member of the Board of Directors of any category, and a member of the Board of Directors may represent several Directors of any category.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/or represented by proxies, (subject however to the list of decisions to be taken with the unanimous consent of the Directors present or represented, as detailed in the below paragraph) .

Any decision in relation and necessary to (i) the performance or the realization of any operation provided for in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, (ii) the performance and realization of any decision taken by the supervisory board of FINANCIERE GOLDFINGER II in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company and FINANCIERE GOLDFINGER II may at any time be party, and (iii) to the day-to-day management of the Company and the payment of running costs and fees incurred in relation to the existence of the Company and the realization of its corporate object (as described under article 2 of the Articles) shall be subject to the prior approval of the Board of Directors given at the simple majority of its members (which shall include the favourable vote of the Chairman), and any other decision shall be subject to the prior approval of the Board of Directors given at the unanimity of its members.

Any decision to be taken by the Company in its quality as shareholder of FINANCIERE GOLDFINGER II shall be subject to the prior approval of the Board of Directors (i) given at the simple majority of its members present or represented for any decision to be taken in relation and necessary to the performance and realization of any operation provided in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, to the performance and realization of any decision taken by the supervisory board of FINANCIERE GOLDFINGER II and/or for the approval of the annual accounts of FINANCIERE GOLDFINGER II in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company and FINANCIERE GOLDFINGER II may at any time be party and (ii) given at the unanimity of its members present or represented in the other cases.

A written decision, approved and signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

Exceptionally, one or more Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a conference call initiated from Luxembourg or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling all Directors participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company, subject to all powers expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders.

The Shareholders notably agree that the Company shall not in any case be able to transfer, in any form whatsoever, any securities issued by FINANCIERE GOLDFINGER II without the prior approval of the Board of Directors given at the unanimity of its members present and/or represented, except however for the transfer of securities issued by FINANCIERE GOLDFINGER II is realized in compliance with any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, which shall however require a meeting of the Board of Directors.

Art. 9. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two (2) directors, one of whom shall necessarily be a Category A Director, subject to any contrary provisions of the present Articles.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called managing directors.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, shall be handled in the name of the Company by the Board of Directors

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held on the first of the month of June at 2:30 p.m. at the registered office or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in the meetings of the shareholders by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another at all times, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. The shareholders' meeting shall meet upon notice by the Board of Directors or by the auditor.

The Board of Directors must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so requests, provided they make a written request with a determined agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

A copy of such written request shall, as the case may be, be addressed to the security agent.

Notification letters for each shareholders meeting mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder, and, as the case may be, to the security agent, by means of a registered letter.

Art. 16. Each share is entitled to one vote.

Art. 17. Except as otherwise required by the Law, by the Articles, or by any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, resolutions at a duly convened meeting of the shareholders

of the Company shall be passed by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

Amendment to the Articles shall require the unanimous consent of whole (but not part of) the shareholders of the Company, except where the amendment of the Articles is expressly authorized by any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, or where the amendments are necessary for the realization of any operation provided for in any such agreement, in which cases the amendment of the Articles is subject to the provisions of the Law.

Art. 18. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Art. 19. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the Luxembourg relevant legislation).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and if all shareholders, as well as, as the case maybe, the security agent, declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders. The chairman will then proceed to the nomination of a secretary. The shareholders will appoint the scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer form together the bureau of the meeting.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title V. - Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which shall not exceed six (6) years.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The Company's accounting year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders, in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party. The liquidation shall be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which shall specify their powers and fix their remuneration.

Upon occurrence of an exit (as such term may be defined in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party) the Board of Directors and the shareholders of the Company shall, as soon as practicable, take all necessary measures so as to distribute to the shareholders, by all means – including any dividend distribution, capital decrease, dissolution, liquidation, merger or otherwise – the proceeds of the disposal of the securities of FINANCIERE GOLDFINGER II.

Title VIII. - General provision

Art. 24. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law or of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party."

VI. Pursuant to the conversion of the Company into a public limited liability company, the sole shareholder acknowledges that the mandate of the members of the board of managers of the Company is terminated at the date of the present deed and resolves to grant discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate until the date hereof.

VII. Thereupon, the sole shareholder took the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016:

Category A Directors:

- Mr. Christophe GAMMAL, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Belgium, residing at 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Kristel SEGERS, company director, born on October 8, 1959, in Turnhout, Belgium, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Peter GRAHAM, accountant, born on July 20, 1949, in Leeds, United Kingdom, residing at 11, rue Schauwenburg L-8092 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Yuri PIZZASEGOLA, company director, born on April 8, 1972 in Piacenza, Italy, with professional address at Via F.lli Gabba 1/a, 20121 Milan, Italy;

Category B Director:

- Mr. Bruno CANDELIER, company director, born on May 28, 1969 in Cholet, France, residing at 4 rue Marbeau, 92210 St Cloud, France;

Category C Director:

- QUALIUM INVESTISSEMENT, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France registered with the Commercial Register of Paris under 394 791 115, duly represented for such purposes by Mr. Jacques PANCRAZI company director, born on May 21, 1965 in Marseille, France, having his professional address at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.

The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of any two
(2) directors, one of whom shall necessarily be a Category A Director.

2. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting approving the annual accounts as of September 30, 2011:

- Mr. Davy BEAUCE, accountant, born on December 30, 1981 in Messancy, Belgium, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg .

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at six thousand eight hundred Euro (EUR 6.800,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his/her full name, civil status and residence, he/she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EUROPEAN JEWELLERS I S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155031,

ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «EUROPEAN JEWELLERS II S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 155032, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2098 du 6 octobre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente neuf millions soixante mille cent soixante-six Euro (EUR 139.060.166,00) pour le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à cent trente neuf millions soixante douze mille six cent soixante six Euro (EUR 139.072.666) par la création et l'émission de cent trente neuf millions soixante mille cent soixante-six (139.060.166) nouvelles parts sociales (ciaprès désignées les Nouvelles Parts), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Souscription - Libération

EUROPEAN JEWELLERS I S.A., prénommée, décide de souscrire aux cent trente neuf millions soixante mille cent soixante-six (139.060.166) Nouvelles Parts et de les libérer par paiement en numéraire pour un montant total de cent trente neuf millions soixante mille cent soixante-six Euro (EUR 139.060.166,00).

Le montant de cent trente neuf millions soixante mille cent soixante-six Euro (EUR 139.060.166,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. L'associé unique décide de convertir avec effet immédiat la forme de la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme sans discontinuité de sa personnalité juridique. Le changement de la forme légale est effectuée sur la base d'un rapport

conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle qu'amendée établi par ACSE, Audit Conseil Services S.à r.l., auditeur indépendant à Luxembourg, en date du Octobre 11, 2010.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

"Sur base des documents fournis, aucun fait n'a été porté à notre attention qui laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de European Jewellers II S.à r.l., ne correspond pas au moins au capitaux propres de la Société (EUR 139.043.805,00) et donc, au capital souscrit de EUR 139.072.666, représenté par 139.072.666 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacun"

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Suite à la transformation de la Société en société anonyme, les actions existantes, leur nombre et leur valeur nominale restant inchangées, sont attribuées à l'actionnaire unique de la Société.

V. Conformément aux résolutions ci-dessus, l'actionnaire unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivant:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «EUROPEAN JEWELLERS II S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts), ainsi qu'aux dispositions de tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment entre notamment la Société, les titulaires de valeurs mobilières émises par la Société, les filiales directes ou indirectes de la Société, et les titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales directes ou indirectes de la Société, et dont une copie devra être fournie aux membres du Conseil d'Administration dès sa conclusion, étant précisé que tout acte modificatif d'un tel pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment par notamment la Société sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration dans les meilleurs délais.

Art. 2. L'objet social exclusif de la Société est la détention directe de valeurs mobilières émises par, et la prise de participations directes dans FINANCIERE GOLDFINGER II, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 37-39, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris, France et identifiée sous le numéro 523 840 395 RCS Paris (FINANCIERE GOLDFINGER II).

L'acquisition de et/ou la souscription à, toute valeur mobilière émise par FINANCIERE GOLDFINGER II, par la Société postérieurement au 14 octobre 2013 ne pourra être réalisée que conformément aux stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment notamment par la Société.

La Société peut en outre, dans le cadre de ses besoins généraux, utiliser ses fonds pour le financement de son activité de détention des valeurs mobilières de FINANCIERE GOLDFINGER II, dans la limite de deux cent mille Euros (EUR 200.000,00) par exercice social et dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment par la Société.

La Société peut notamment accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) à FINANCIERE GOLDFINGER II, ou à ses filiales dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune du Grand Duché de Luxembourg ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après) statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent trente neuf millions soixante douze mille six cent soixante six Euro (EUR 139.072.666) divisé en cent trente neuf millions soixante douze mille six cent soixante six (139.072.666) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Les actions de la Société prennent la forme nominative.

Les titres émis par la Société antérieurement au 14 octobre 2020, quelle qu'en soit la nature sont inaliénables jusqu'au 14 octobre 2020 (la Période d'Inaliénabilité), sous réserve de toute exception prévue par (i) tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, et/ou (ii) tout contrat de crédits pouvant être conclu à tout moment entre, notamment, Financière Goldfinger II, susnommée, en qualité d'emprunteur et la Société en qualité de garant, Natixis en qualité d'agent et d'agent des sûretés (facility and security agent), Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Lloyds TSB Bank Plc, Natixis et Société Générale en qualité d'arrangeurs (mandated lead arrangers) et les prêteurs qui y sont identifiés et/ou (ii) dans le cadre de la mise en œuvre des droits du bénéficiaire d'un nantissement consenti en application d'un tel contrat de crédits sur les parts sociales de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières émises par la Société.

A l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, les transferts de titres sont libres sous réserve de toute stipulation de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

Tout transfert ou toute cession de titre de la Société réalisé en violation du présent article et/ou de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, sera inopposable à la Société et son annulation pourra être demandée par toute partie intéressée devant les cours compétentes en invoquant la mauvaise foi du cessionnaire.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné. Tout actionnaire a le droit de consentir des sûretés sur ses parts sociales, dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

En vertu de l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, les droits de vote attachés aux actions peuvent être exercés par toute personne bénéficiaire du gage sur les actions sous réserve de, et conformément au contrat de gage concerné. Une telle personne peut également, conformément au contrat de gage concerné, exercer tous les droits de l'actionnaire concerné en relation avec la convocation d'une assemblée des actionnaires ou l'adoption de résolutions des actionnaires, y compris, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée des actionnaires, de demander l'ajout de points à l'ordre du jour et de proposer et adopter des résolutions écrites (dans la mesure permise par la loi). La Société devra donner effet à un tel accord entre un actionnaire et un créancier gagiste régissant les droits ci-dessus. Une fois que le créancier gagiste a décidé d'exercer les droits ci-dessus, toute décision ne sera valablement adoptée que conformément aux dispositions ci-dessus. Par ailleurs, aucune augmentation de capital de la Société ne pourra être décidée autrement qu'en conformité avec les stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration (le Conseil d'Administration) composé de six (6) membres (chacun, un Administrateur et ensemble les Administrateurs), dont quatre (4) Administrateurs seront de catégorie A (les Administrateurs de Catégorie A), un (1) Administrateur sera de catégorie B (l'Administrateur de Catégorie B), et un (1) administrateur sera de catégorie C (l'Administrateur de Catégorie C), et dont une majorité devra être résident luxembourgeois, et à tout moment la plus représentée au sein du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, étant précisé que:

a. les quatre (4) Administrateurs de Catégorie A seront désignés parmi les huit (8) candidats proposés à la nomination par l'assemblée générale des actionnaires par BRIDGEPOINT CAPITAL EUROPE IV, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion BRIDGEPOINT CAPITAL SAS, société par actions simplifiée au capital social de 480.000 euros ayant son siège social au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France identifiée sous le numéro 380 223 313 RCS Paris (ou tout cessionnaire des valeurs mobilières de la Société détenues par BRIDGEPOINT CAPITAL EUROPE IV et ayant la qualité d'affilié de BRIDGEPOINT CAPITAL EUROPE IV) (BRIDGEPOINT),

b. l'Administrateur de Catégorie B sera désigné parmi les deux (2) candidats proposés conjointement à la nomination par l'assemblée générale des actionnaires par (i) FCPR APAX FRANCE VII, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS, société anonyme au capital de EUR 1.040.000,00, dont le siège social est situé au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 309 044 840 RCS Paris, (ii) FCPR APAX FRANCE VIII-A, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS MIDMARKET, société par actions simplifiée au capital de EUR 1.765.020,00 dont le siège social est situé au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 504 829417 RCS Paris (iii) FCPR APAX FRANCE VIII-B, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS MIDMARKET, susmentionnée, (iv) ALTAMIR AMBOISE, société en commandite par actions de droit français,

au capital de EUR 219.259.626, dont le siège social est situé au 45, Avenue Kleber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 390 965 895 RCS Paris, représentée par son associé commandité et Gérant, APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., société anonyme de droit français au capital de EUR 40.000,00, dont le siège social est 45, Avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 402 098 917 RCS Paris, (v) TEAM INVEST, société civile de droit français, au capital de EUR 1.000,00,, dont le siège social est situé au 45, Avenue Kleber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 502 147 101 RCS Paris, représentée par son gérant, APAX PARTNERS, susmentionné, et (vi) FONDATION ALPHAO-MEGA, fondation de droit français dont le siège social est situé au 45, Avenue Kleber à 75116 Paris, France , dont le numéro de Siret est le 522 349 158 00017 (ensemble avec FCPR APAX France VII, FCPR APAX France VIII-A, FCPR APAX France VIII-B, ALTAMIR AMBOISE, TEAM INVEST et FONDATION ALPHAOmega, APAX) (ou tout cessionnaire des valeurs mobilières de la Société détenues par APAX et ayant la qualité d'affilié d'APAX);

c. l'Administrateur de Catégorie C sera désigné parmi les deux (2) candidats proposés par GOLDFINGER PARTICIPATIONS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, identifiée sous le numéro 524 875 002 RCS Paris, représentée par son président Qualium Investissement, société par actions simplifiée de droit français au capital de EUR 1.524.000,00, dont le siège social est situé 148, rue de l'Université à Paris (75007), identifiée sous le numéro 394 791 115 RCS Paris (ou tout cessionnaire des valeurs mobilières de la Société détenues par GOLDFINGER PARTICIPATIONS et ayant la qualité d'affilié de Qualium).

Les membres du Conseil d'Administration seront révocables à tout moment (i) sur accord unanime des actionnaires, ou (ii) par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple (x) dans l'éventualité où le membre du Conseil d'Administration concerné violerait les Statuts ou, (y) dans l'éventualité où l'entité ayant proposé à la nomination le membre du Conseil d'Administration concerné n'aurait plus de représentant au sein du comité de surveillance de FINANCIERE GOLDFINGER II. En cas de démission, de révocation, à l'expiration du mandat d'un Administrateur ou en cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour toute autre raison, un nouvel Administrateur devra être désigné dans le respect des stipulations du présent article 6 et de la répartition des postes d'Administrateurs prévue aux paragraphes (a.), (b.) et (c.) ci-dessus.

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés, cependant la Société remboursera les frais raisonnables que chaque Administrateur exposera dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs et dans une limite individuelle déterminée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, qui devra être désigné parmi les Administrateurs de Catégorie A (ci-après, le Président).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un (1) Administrateur le demande.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs, et le cas échéant à l'agent des sûretés, par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être passé outre cette convocation si tous les Administrateurs sont présents ou représentés et si tous les Administrateurs ainsi que, le cas échéant, l'agent des sûretés, déclarent avoir été informés de l'ordre du jour.

Un Administrateur, quelque soit sa catégorie peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, quelque soit sa catégorie, et un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs Administrateurs, quelque soit leur catégorie.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procurations (sous réserve des décisions qui doivent être prises à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés telles que décrites au paragraphe ci-après).

Toute décision relative et nécessaire (i) à la mise en œuvre et à l'exécution d'opérations prévues aux termes de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, (ii) à la mise en œuvre et à l'exécution de décisions adoptées par le comité de surveillance de FINANCIERE GOLDFINGER II dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société et FINANCIERE GOLDFINGER II peuvent à tout moment être partie et (iii) à la gestion courante de la Société et le paiements des frais et honoraires liés à l'existence de la Société et à la réalisation de son objectif social (tel que décrit à l'article 2 des Statuts) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ses membres (étant précisé que cette majorité simple devra inclure la voix du Président) et toute autre décision devra faire l'objet d'une autorisation préalable de Conseil d'Administration statuant à l'unanimité de ses membres.

Toute décision devant être adoptée par la Société en sa qualité d'actionnaire de FINANCIERE GOLDFINGER II devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration (i) statuant à la majorité simple de ses membres présents et représentés pour toute décision relative et nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution d'opérations prévues aux termes de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, à la mise en œuvre et à l'exécution de décisions adoptées par le comité de surveillance de FINANCIERE GOLDFINGER II et/ou pour l'approbation des comptes de FINANCIERE GOLDFINGER II dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-

statutaire auquel la Société et FINANCIERE GOLDFINGER II peuvent à tout moment être partie et (ii) statuant à l'unanimité de ses membres présents et représentés dans les autres cas.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Par exception, un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique initiée à partir du Luxembourg ou par tout autre moyen similaire de communication initié à partir du Luxembourg permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale. Les actionnaires conviennent en particulier que la Société ne pourra en aucun cas transférer, de quelque manière que ce soit, tout titre émis par FINANCIERE GOLDFINGER II sans l'approbation préalable unanime des membres du Conseil d'Administration présents et/ou représentés, à l'exception de transferts de titres de FINANCIERE GOLDFINGER II réalisés en conformité avec tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment par notamment la Société qui devront toutefois donner lieu à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, dont un doit nécessairement être un Administrateur de Catégorie A, sous réserve des stipulations contraires prévues aux présents Statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration.

Titre IV. - Assemblée des actionnaires

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier du mois de juin à 14:30 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer aux assemblées générales par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) tout actionnaire participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler à tout moment, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Une copie de l'avis de convocation doit, le cas échéant, être adressé à l'agent des sûretés.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire et, le cas échéant, à l'agent des sûretés par lettre recommandée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, par les Statuts, ou par tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires

de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

La modification des Statuts requerra l'accord de l'ensemble (et non d'une partie) des actionnaires de la Société, sauf dans le cas de modifications statutaires expressément autorisées aux termes de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie ou rendues nécessaires par la réalisation d'opérations conformément aux stipulations d'un tel pacte, auquel cas la modification des Statuts se fera aux conditions requises par la Loi.

Art. 18. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 19. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et si tous les actionnaires ainsi que, le cas échéant, l'agent des sûretés, déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre V. - Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Sortie

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de survenance d'une sortie (tel que ce terme peut être défini dans de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie), le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société devront dans les meilleurs délais prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de distribuer aux actionnaires de la Société par tout moyen – y compris par le biais d'une distribution de dividendes, réduction de capital, dissolution, liquidation, fusion ou autre – le produit de cession des titres de FINANCIERE GOLDFINGER II.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi, ou de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

VI. Suite à la conversion de la Société en société anonyme, l'actionnaire unique reconnaît que le mandat des membres du conseil de gérance de la Société est terminé à la date des présentes et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

VII. A la suite de quoi, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2016:

Administrateurs de Catégorie A:

- M. Christophe GAMMAL, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle, Belgique, et résidant au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, résidant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Peter GRAHAM, comptable, né le 20 juillet 1949 à Leeds, Royaume Uni, résidant au 11, rue Schauenburg L-8092 Bertrange, Grand-Duché of Luxembourg;

- M. Yuri PIZZASEGOLA, administrateur de sociétés, né le 8 avril 1972 à Piacenza, Italie, ayant son adresse professionnelle au Via F.lli Gabba 1/a, 20121 Milan, Italie;

Administrateur de Catégorie B:

- M. Bruno CANDELIER, administrateur de sociétés, né le 28 mai 1969 à Cholet, France, résidant au 4 rue Marbeau, 92210 St Cloud, France;

Administrateur de Catégorie C:

- QUALIUM INVESTISSEMENT, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 394 791 115, et qui sera représentée à cette fin par M. Jacques PANCRAZI, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1965 à Marseille, France, ayant son adresse professionnelle au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.

La Société sera en toute circonstance valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un doit nécessairement être un Administrateur de catégorie A.

2. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011:

- M. Davy BEAUCE, comptable, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ six mille huit cents Euros (EUR 6.800,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch /Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il/elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Gehlkopf, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12638. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010149705/678.

(100171814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

World Trade Polymers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.518.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 octobre 2010 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} novembre 2010, le siège social la société de son adresse actuelle du 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD TRADE POLYMERS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010146111/14.

(100167957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

CPM Securitisation Fonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 103.693.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. September 2010

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Harald Strelen, Jurist mit beruflicher Adresse in Luxembourg, als Verwaltungsrat der Gesellschaft zum 14.05.2010 zur Kenntnis.

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Carsten Bäcker, Geschäftsleiter der HSH Nordbank Securities S.A. mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, als Verwaltungsrat der Gesellschaft zum 05.08.2010 zur Kenntnis.

Die Generalversammlung wählt einstimmig die Herren

- Herrn Philipp Graf, Jurist bei der HSH Nordbank Securities, geboren am 31.03.1978 in Herdecke/Deutschland, mit beruflichem Wohnsitz in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

- sowie Herrn Meinert Riessen, Jurist bei der HSH Nordbank Securities S.A., geboren am 29.01.1973 in Husum/Deutschland, mit beruflichem Wohnsitz 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

zu neuen Verwaltungsräten der Gesellschaft.

Luxembourg, den 02.11.2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010146784/21.

(100167834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

WSTA - World Sailing Teams Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.750.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59962 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146125/10.

(100167726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Yellowstone Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.813.

Par résolutions prises en date du 11 octobre 2010, l'associé unique a pris la décision d'accepter la nomination de Nils Blum, avec adresse au 13, Chemin du Tameye, 06650 Opio, France au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010146126/13.

(100167782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Techolding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.690.

L'an deux mil dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «TECHOLDING S.A.», une société anonyme holding ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 25 mai 1989 suivant un acte reçu par-devant Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 16 octobre 1989, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 30.690.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 24 décembre 1998 suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 124 du 23 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

Art. 4. «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) pour les adapter aux décisions susmentionnées de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et en conséquence décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour les adapter à la résolution qui précède et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, et de leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de TECHOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.LENTZ, A.UHL, S.BOULARD, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010 Relation: LAC/2010/46049 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147327/193.

(100169323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires

Nous tenons par la présente à vous faire part de notre décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat de Commissaire aux Comptes de la Société

«A & AHDP S.A.»

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Leeds, le 30 juin 2010.

M. Joe LEMMER

Mandataire

Référence de publication: 2010146161/15.

(100165884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Yframa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.605.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3650 Kayl, le 04 novembre 2010.

Madame Hallin Françoise

Gérante technique

Référence de publication: 2010146127/12.

(100167949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

6A Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.916.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146128/9.

(100167836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "A & AHDP S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur de la société

"A & AHDP S.A."

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Steinfort, le 30 juin 2010.

M. Joseph HANSEN.

Référence de publication: 2010146160/13.

(100165881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Turner International, Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 156.438.

OUVERTURE DE SUCCURSALE*Extrait*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de TURNER INTERNATIONAL, LTD, a private company limited by shares, ayant son siège social à Aston House, Cornwall Avenue, Londres N3 1LF, Royaume-Uni, inscrite au Companies House de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6279906, que la société a ouvert, avec date effective au 18 octobre 2010, une succursale à Luxembourg.

Informations concernant la Succursale

Adresse: 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

Activités: Vente et commercialisation de services et de produits d'investissement et de gestion de fonds du groupe.

Date de création: 18 octobre 2010

Représentant permanent de la Succursale:

- Monsieur Patrick DOERFEL, né le 17 octobre 1968 à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

En sa qualité de représentant permanent, M. Patrick DOERFEL, susmentionné est autorisé à représenter la Succursale par sa seule signature.

Informations concernant la Société

Dénomination sociale: TURNER INTERNATIONAL, LTD

Forme sociale: private company limited by shares

Adresse: Aston House, Cornwall Avenue, London N3 1LF, Royaume-Uni

Companies House de l'Angleterre et du Pays de Galles: 6279906

Gérants de la Société:

- Mark TURNER, né le 7 décembre 1957 dans l'Illinois, USA et résidant professionnellement à Aston House, Cornwall Avenue, London N3 1LF, Royaume-Uni;

- Peter YARROW, né le 5 février 1960 à Glasgow, Royaume-Uni et résidant professionnellement à Aston House, Cornwall Avenue, London N3 1LF, Royaume-Uni;

- Thomas TRALA JR, né le 26 novembre 1966 à Puerto Rico, USA et résidant professionnellement à Aston House, Cornwall Avenue, London N3 1LF, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, 26 octobre 2010.

Pour la Succursale

Signature

Le représentant permanent

Référence de publication: 2010149326/39.

(100169497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.601.325,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 29 octobre 2010 de la société Candie Luxco S.à r.l. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant Investisseur suivant pour une durée indéterminée à compter du 30 juin 2010:

Madame Joanna Alwen Harkus, née le 21 juillet 1979 à Brighton, Royaume Uni, ayant pour adresse professionnelle 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, Royaume Uni.

2. Election du nouveau Gérant Agent Domiciliaire suivant pour une durée indéterminée à compter du 30 juin 2010:

Monsieur Colm Denis Smith, né le 16 novembre 1974 à Dublin, en Irlande, résident 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Candle Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant / Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010146195/20.

(100166543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Par la présente, je vous informe de la dénonciation du siège et de la résiliation du Contrat de Domiciliation avec effet au 30 juin 2010

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Maître Joë LEMMER.

Référence de publication: 2010146162/9.

(100165893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Nei Heemecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.162.

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.-La société à responsabilité limitée NEI HEEMECHT S.à r.l.", avec siège social à L-4734 Pétange, 19 avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 30 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2182 du 22 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.162,

ici représentée par sa gérante technique:

- Madame Elvina IMAMOVIC, commerçante, épouse de Monsieur Vahid CUCOVIC, demeurant à L-4734 Pétange, 19 avenue de la Gare.

2.- Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, architecte, demeurant à L-5335 Moutfort, 1 Gappenhiehl.

3.- Madame Tzveta KAMENOVA, employée, épouse de Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, demeurant à L-5335 Moutfort, 1 Gappenhiehl, ici représentée par Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, prêté, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4.- Monsieur Vahid CUCOVIC, dessinateur en bâtiments, demeurant à L-4734 Pétange, 19 avenue de la Gare.

5.- Madame Elvina IMAMOVIC, prédite, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "NEI HEEMECHT S.àr.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

1.- Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, prédit,	25 parts
2.- Madame Tzveta KAMENOVA, prédite,	25 parts
3.- Monsieur Vahid CUCOVIC, prédit,	25 parts
4.- Madame Elvina IMAMOVIC, prédite,	25 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Par les présentes, Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, prénommé, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son épouse, prédite, représentée comme il vient d'être dit, les vingt-cinq (25) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Vahid CUCOVIC, prédit, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix d'un euros (EUR 1.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Par les présentes, Madame Tzveta KAMENOVA, prénommée, représentée comme il vient d'être dit, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son époux, les vingt-cinq (25) PARTS SOCIALES qu'elle détient dans la prédite société à Madame Elvina IMAMOVIC, prédite, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix d'un euros (EUR 1.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde. La société "NEI HEEMECHT S.àr.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière aux cédants, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de les tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société "NEI HEEMECHT S.àr.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Vahid CUCOVIC, prédit,	50 parts
2.- Madame Elvina IMAMOVIC, prédite,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclarés vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante: Art 3: La société a pour objet, directement ou indirectement tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de commerces de tous genres. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, la gestion, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. (Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide:

1) de révoquer à compter de ce jour de leurs fonctions de gérants administratifs:

- Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, prédit.
- Madame Tzveta KAMENOVA, prédite,

Et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

2) de confirmer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vahid CUCOVIC, prédit, dans la fonction de gérant administratif.
- Madame Elvina IMAMOVIC, prédite, dans la fonction de gérante technique.

Troisième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800. - EURO).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Imamovic; GArboutchev; Cucovic; Immamovic , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 12075. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147255/86.

(100169066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "A & AHDP SA."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur de la société

"A & AHDP S.A."

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

M. Joel LEMMER.

Référence de publication: 2010146163/13.

(100165996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Atelier Winandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 148.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146164/10.

(100166050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Bikes.lu, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6370 Haller, 9A, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 130.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146165/10.

(100166044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Chez Emilia et Pierre S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 69, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146166/10.

(100166038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Vauban Redt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.615.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de la société le 4 novembre 2010 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Judaël Mounguenguy, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry Grosjean, né le 3 août 1975, à Metz (France), en qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Renaud Laye, né le 11 septembre 1977, à Liège (Belgique), en qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée décide de nommer la société Cyan S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 136.122, en qualité de gérant unique, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Pour Vauban Redt S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010147636/24.

(100168924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Furnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 73, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.985.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146167/10.

(100166043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Headline Passe-Partout S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 23.276.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146168/10.

(100166031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

INTEBEL Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard du General Patton.

R.C.S. Luxembourg B 29.950.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146169/10.

(100166036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

FRS Hotel Group (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.245.

Extract of the resolutions of FRHI Holdings Limited dated November 5, 2010:

Fairmont Raffles Holdings International, the sole shareholder of the Company, has transferred all the shares its holds in the Company, namely 309.521 shares to FRHI Holdings Limited, an Exempted Company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, KYI-1104 Grand Cayman, Cayman Islands and with registered number MC237438 with effective date on November 1st, 2010.

Consequently, the sole shareholder of the Company is FRHI Holdings Limited.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions de FRHI Holdings Limited du 5 novembre 2010:

Fairmont Raffles Holdings International, l'associé unique de la Société, a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait dans la Société, soit 309.521 parts sociales à FRHI Holdings Limited, une "Exempted Company", existant valablement sous les lois des Iles Caïmanes, dont le siège social est établi aux bureaux Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, KYI-1104 Grand Caïman, Iles Caïmanes et dont le numéro de registre est MC237438 avec effet au 1er November 2010.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est FRHI Holdings Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010147818/24.

(100169713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Parimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.508.

EXTRAIT

En date du 3 novembre 2010, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

d'accepter la démission avec effet au 27 octobre 2010 de l'administrateur suivant:

- Sue Metzler

de nommer avec effet au 27 octobre 2010:

- Monsieur Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, ayant comme adresse, 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg comme administrateur de la Société et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Parimo S.A.

Signature

Référence de publication: 2010146217/19.

(100166439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Inverness Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.483.

Par la présente nous vous informons de la dénonciation avec effet immédiat à la date de la présente, du siège de la société INVERNESS HOLDING S.A. RCS Luxembourg B 103.483

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Maître Joë LEMMER.

Référence de publication: 2010146170/9.

(100165895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Keyinvest Renting bg Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 147.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146171/10.

(100166047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Little Woodstock a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7615 Larochette, 41, rue d'Ernzen.
R.C.S. Luxembourg F 2.834.

MODIFICATIONS STATUTS

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Little Woodstock a.s.b.l et a son siège social à Larochette.

Art. 2. L'association a pour objet le soutien, la propagation et l'organisation d'activités culturelles, sportives et de loisir.

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à trois, le nombre maximal à huit.

Art. 6. La démission et l'exclusion d'un associé sont prononcées par le conseil d'administration à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire aura lieu au deuxième trimestre de l'année.

Art. 11. A enlever tout l'article 11

Larochette, le 25 octobre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010146172/16.

(100166096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Pegalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 31.242.

AUSZUG

Anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung, abgehalten als Aussordentliche Generalversammlung der Aktionäre, am 29.10.2010 wurde Folgendes beschlossen:

- Die Gesellschaft Eurocomptes S.A., mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, wurde rückwirkend zum 01.01.2010 von ihrem Amt als Abschlussprüfer der Gesellschaft abberufen.

- Die Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wurde rückwirkend zum 01.01.2010 zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt. Ihr Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29.10.2010.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2010146219/19.

(100166601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Les Editions Saphir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard du Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 9.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146174/10.

(100166030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Luxcontrade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 9, rue Rham.
R.C.S. Luxembourg B 114.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146175/10.

(100166042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Mayfair Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 103.480.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "MAYFAIR HOLDING S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur de la société

"MAYFAIR HOLDING S.A."

R.C.S. Luxembourg B 103.480.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

M. Joseph HANSEN.

Référence de publication: 2010146176/13.

(100165904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Tenev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.469.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CORDUSIO SOCIETÀ FIDUCIARIA PER AZIONI, une société anonyme régie par le droit italien, ayant son siège social à I-20121 Milan, Via Dante 4, inscrite au Registre de Commerce à Milan (I) sous le numéro 01855720155,

ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 octobre 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TENEV S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 octobre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, CORDUSIO SOCIETÀ FIDUCIARIA PER AZIONI, représentée par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, la mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 octobre 2010. Relation: RED/2010/1572. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148692/203.

(100170535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Mayfair Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.480.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "MAYFAIR HOLDING S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur de la société

"MAYFAIR HOLDING S.A."

R.C.S. Luxembourg B 103.480.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

M. Joe LEMMER.

Référence de publication: 2010146177/13.

(100165907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Mayfair Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.480.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "MAYFAIR HOLDING S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur de la société

"MAYFAIR HOLDING S.A."

R.C.S. Luxembourg B 103.480.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

M. Joseph HANSEN.

Référence de publication: 2010146179/13.

(100165994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

ETHENEA Independent Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 155.427.

Mit Datum vom 16. September 2010 wählt der Verwaltungsrat Herrn Luca PESARINI zum Vorsitzenden und Herrn Julien ZIMMER zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Geschäftsadresse von Herrn PESARINI: Alpenstrasse, 11, CH-6300 Zug.

Geschäftsadresse von Herrn ZIMMER: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Des weiteren betraut der Verwaltungsrat mit Wirkung zum 1. Oktober 2010 folgende Herren mit der täglichen Geschäftsführung:

Thomas BERNARD

Frank HAUPRICH

Geschäftsadresse der Herren: 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5363 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. September 2010.

Für *ETHENEA Independent Investors S.A.*
DZ PRIVATBANK S.A.
Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2010146792/21.

(100167563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Medsup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.056.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "MEDSUP S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur-Délégué et d'Administrateur de la société

"MEDSUP S.A."

R.C.S. Luxembourg B 103.056.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

M. Cyril DUCHAMP.

Référence de publication: 2010146180/13.

(100165899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

DH ProjectCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.487.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty fifth day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DHC Luxembourg V S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg commercial register under number RCS Luxembourg B 123.613 represented by Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 22nd October 2010 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DH ProjectCo 6 S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH ProjectCo 6 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding Signatures.

8.1 The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

8.2 The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the

sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any one of the managers.

Art. 9. Liability Managers, indemnification.

9.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 9.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

9.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

9.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

9.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2011.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, DHC Luxembourg V S.à r.l., and the notary, has subscribed and entirely paid-up the twelve hundred five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Gérard Becquer	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 April 1956	Briey, France
Graeme Stening	General Counsel	135, MacDonald Road, The Gables, Lightwater, United Kingdom	10 May 1964	Chertsey, England
Cedric B. Stebel	Company administrator	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 May 1977	Virton, Belgium

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DHC Luxembourg V S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.613, représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 22 octobre 2010 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DH ProjectCo 6 S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination . Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DH ProjectCo 6 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, toute société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, instruments de dettes et autres titres de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations (y compris des instruments de dettes) ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus verticalement ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège. Social Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une

période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes.

8.1 Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis de tierces parties, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatives à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

8.2 La Société sera engagée par la signature du gérant unique s'il y a un gérant unique et en cas de conseil de gérance par la signature de chacun des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique s'il y a un gérant unique, par le conseil de gérance ou par chacun des gérants.

Art. 9. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

9.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

9.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, criminelles ou autrement, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou fondé de pouvoir:

9.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

9.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les

dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

9.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des exigences de majorité, à la date y précisée). Des résolutions écrites peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant une modification des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra le dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14.00) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant le plus proche.

Art. 12. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, DHC Luxembourg V S.à r.l., et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cent euros (€ 12.500) a été montrée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:
28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Gérard Becquer	Expert comptable	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 avril 1956	Briey, France
Graeme Stening	Conseiller Général	135, MacDonald Road, The Gables, Lightwater, Royaume-Uni	10 mai 1964	Chertsey, Angleterre
Cedric B. Stebel	Directeur de sociétés	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 mai 1977	Virton, Belgique

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation:LAC/2010/47808. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le dix novembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010148416/406.

(100170960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Medsup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.056.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "MEDSUP S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'Administrateur de la société

"MEDSUP S.A."

R.C.S. Luxembourg B 103.056.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

M. Jean Marc Theis.

Référence de publication: 2010146181/13.

(100165900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Miramare Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.085.

GLOBAL TRUST ADVISORS SA a dénoncé par lettre datée du 27 Octobre 2010 tout office de domiciliation de la société MIRAMARE PARTICIPATIONS SA, domiciliée 38 Avenue de la Faïencerie (RCSL B144085), avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010146182/10.

(100166287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Sofinim Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.014.

L'an deux mille dix, le douze octobre,
pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFTNIM LUX", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.014, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 50 du 26 février 1988, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 656 du 19 juin 2003 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 6.132.000 (six millions cent trente-deux mille euros) à EUR 8.632.000 (huit millions six cent trente-deux mille euros) par l'émission de 75.620 (soixante-quinze mille six cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et assorties d'une prime d'émission globale de EUR 8.000.000 (huit millions d'euros).

2. Souscription des 75. 620 (soixante quinze mille six cent vingt) actions nouvelles par apport en numéraire.

3. Modification subséquente du paragraphe 1^{er} de l'article 3 des statuts.

4. Suppression du 2^{ème} paragraphe de l'article 8 relatif à la subordination de la délégation à un membre du Conseil d'administration à l'autorisation préalable de l'assemblée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) pour le porter de son montant actuel de six millions cent trente-deux mille euros (EUR 6.132.000)

à huit millions six cent trente-deux mille euros (EUR 8.632.000) par l'émission de soixante-quinze mille six cent vingt (75.620) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

L'actionnaire minoritaire MABECO N.V., ayant son siège social à Begijnenvest, 113, B-2000 Antwerpen ici représentée par Madame Françoise Dumont, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 octobre 2010, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les soixante-quinze mille six cent vingt (75.620) actions nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire SOFINIM N.V., ayant son siège social à Woluwe Gate, Woluwelaan 2, B-1150 Bruxelles, ici représentée par Madame Françoise Dumont, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 octobre 2010, pour un prix total de dix millions cinq cent mille euros (EUR 10.500.000), dont deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) sont affectés au capital social de la Société et le solde, soit huit millions d'euros (EUR 8.000.000) au compte de prime d'émission.

Toutes les soixante-quinze mille six cent vingt (75.620) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions cinq cent mille euros (EUR 10.500.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à huit millions six cent trente-deux mille euros (EUR 8.632.000) représenté par deux cent soixante et un mille soixante-quinze (261.075) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le 2^e alinéa de l'article 8 des statuts de la Société relatif à la subordination de la délégation à un membre du Conseil d'administration à l'autorisation préalable de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ quatre mille six cents euros (EUR 4.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DUMONT, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. LAC/2010/45258. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010147609/85.

(100168893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Ruppert Masutt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 112.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146183/10.

(100166039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Corallo Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.265.

L'an deux mille dix, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CORALLO FINANCIAL S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 101.265, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 819 du 10 août 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2503 du 5 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2010. LAC/2010/48801. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147744/53.

(100169827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.